

**Question avec demande de réponse écrite E-001219/2021
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

Aurélia Beigneux (ID)

Objet: Encre de tatouage — quand l'Union européenne met la santé des Européens en danger

Comme la photographie, le tatouage fige des souvenirs et des émotions. Ces dessins décoratifs apparents ont su conquérir les Européens à travers le temps. On estime en effet que près de 100 millions d'Européens sont aujourd'hui tatoués. Outre l'aspect indélébile, le tatouage comporte d'importants risques pour la santé.

En effet, les encres utilisées sont composées de pigments nocifs qui, ancrés dans la peau, pénètrent dans l'organisme.

Sur vingt encres testées en laboratoire par l'Union fédérale des consommateurs-Que choisir, seules cinq sont aux normes.

C.I. 74260, C.I. 73915, isothiazolinone, hydrocarbure aromatique polycyclique et bien d'autres produits dangereux ont été prélevés parmi les encres présentes sur le marché européen.

Au total, 75 % des encres contiennent des produits nocifs et une encre sur trois contient des colorants interdits. De ce fait, le risque d'infection est omniprésent. Pire encore, le risque de transmission de virus par le sang est d'autant plus important.

Comment la Commission compte-t-elle inciter les professionnels du tatouage à respecter le règlement (UE) 2020/2081 du 14 décembre 2020 visant à imposer de nouvelles restrictions quant aux substances et pigments contenus dans les encres de tatouage?